

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 18401
Numéro SIREN : 841 245 350
Nom ou dénomination : 4 CROSSES

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2021 sous le numéro de dépôt 144833



2114497501



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : 4 CROSSES

Numéro RCS : 841 245 350

Numéro Gestion : 2018B18401

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 119 R CAULAINCOURT
75018 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R144833 (2021 144975)

Date du Dépôt : 18/11/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 30/06/2021

Décision 1 : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

fait à Paris, le 18 novembre 2021

PG

30/6/2021 =

DM

2018 B 18 401

« 4 CROSSES »
S.A.S. au capital de 22 007,00 Euros
Siège social : 119 RUE CAULAINCOURT

75018 PARIS

R.C.S : 841 245 350 PARIS

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

18 NOV. 2021

R 14 4833

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2021

Au siège social,
Le 30/06/2021,
à 12H00,

Les associés de la société « 4 CROSSES », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Madame Sophie VALLOIS, préside la séance en qualité de Présidente.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la Présidence ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020,
- Quitus à la Présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020, et quitus à la Présidence,
- Questions diverses.

La Présidente donne lecture du rapport de gestion.

La Présidente ouvre la discussion.

La Présidente répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 lesquels font apparaître un bénéfice de 7 380,82 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Présidente de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 faisant ressortir un bénéfice de 7 380,82 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 7 380,82 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 7 380,82 Euros. Il passera ainsi de -36 720,51 Euros, à la somme de -29 339,69 Euros après affectation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Les associés constatent que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social. Néanmoins, en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, ils décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution poursuivent donc leurs activités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et par tous les associés présents.

L'associée-Présidente

B/h

Cerklive
Conformé

Les associés

P/O B/h